



Commune de
St-Sulpice

COMMUNE DE ST-SULPICE

Rapport de la commission chargée de l'étude de la Création de l'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et du PROJET DE STATUTS et de leur validation par le conseil communal de St-Sulpice

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Commission permanente d'épuration s'est réunie le 17 juin 2025 à 19h00 à la Salle de spectacle de Renens, d'abord pour la séance d'information organisée par la CISTEP et ensuite pour une séance de délibération de la commission d'épuration de St-Sulpice.

Président : M, Olivier Chappuis ASSE,

Rapporteur: M. Mark McCormick Les Vert-e-s

Commissaires : M. Jérémy Bernasconi SCD, Mme Anaëlle Foucault-Dumas ASSE

Membres excusés mais ayant reçu de la documentation pertinente.

M. Simon Hostettler PLR, M. Yves Allemann SCD, M. Nicolas Mermod ASSE

Pour la Municipalité : Mme Corinne Willi

1. Préambule

La Commission Intercommunale de la Station d'Épuration des eaux usées de Vidy (CISTEP) a l'intention de créer une l'Association intercommunale de Gestion des Eaux usées du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV). Le projet de création de l'AGEV vise à remplacer les ententes intercommunales et les 59 conventions ou collaborations informelles par une gestion coordonnée au niveau du bassin versant. La direction du projet a déjà reçu l'approbation unanime des 16 communes membres de la CISTEP, ainsi que de la commune de Bousens.

Les éléments soumis à validation par les communes portent sur :

1. la création d'une association selon les articles 112 et suivants de la Loi sur les communes (LC), chargée de gérer le réseau intercommunal des eaux usées du périmètre de la CISTEP ;
2. les principes de répartition des coûts d'exploitation et d'investissement de la future association ;
3. le lancement de la phase 2 du Module 8 du PREE, soit la rédaction des statuts et la préparation des documents nécessaires à la création de l'association, dont un modèle de préavis à l'intention des Conseils communaux/généraux.
4. Le projet en est maintenant à l'étape de consultation des commissions des conseils communaux/généraux et des municipalités.

Délibération et rapport

Les membres de la commission d'épuration ont reçu les documents suivants :

1. Lettre de convocation par la présidente de la CISTEP- Création de l'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) – Consultation des Municipalités des Communes membres
2. Présentation_AGEV_16-17-18_juin_2025_réduit
3. Modèle préavis_v7 - Création d'une Association de communes en charge de la gestion des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy et des installations intercommunales y afférentes – approbation des statuts
4. Modele preavis_annexe tableau répartition délégués - Composition des membres du Conseil intercommunal de l'AGEV selon le nombre d'habitants.es raccordés au bassin versant de la STEP de Vidy
5. PROJET DE STATUTS, Version V7 du 2 mai 2025 et ses annexes :
ANNEXE I - Réseaux et ouvrages spéciaux propriété de l'Association
ANNEXE II - Communes adhérant aux buts optionnels et charges y relatives
ANNEXE III - Principes de calcul de la clé de répartition des charges d'exploitation
ANNEXE IV - Principes de calcul de la clé de répartition des coûts d'investissement

Des membres de la commission d'épuration ont relevé les avantages suivants de la création de l'AGEV :

- la simplification de la gouvernance de toutes les entités responsables pour la gestion des eaux du bassin versant par une seule association ;
- la mutualisation des compétences techniques et du personnel d'entretien ;
- la coordination des décisions et des actions pour tout le bassin versant ;
- une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau ;

Des membres de la commission d'épuration ont relevé des sujets à étudier et des éventuelles divergences du projet de statuts Version V7 du 2 mai 2025:

- *Taxe aux surfaces non équipées en séparatif* : la part des parcelles « imputables » aux charges totales déterminée à raison d'un montant annuel fixe décrit dans l'annexe III. Le taxe de CHF 500 semble être trop faible par rapport à l'impact sur le réseau. St-Sulpice, qui est presque entièrement équipé en séparatif, est désavantagé par cette taxe peu élevée.

La commission approuve la création de l'AGEV et l'entrée de St-Sulpice dans la phase 2, soit la rédaction des statuts et la préparation des documents nécessaires à la création de l'association.

La commission d'épuration approuve le tableau de répartition des délégués en proportion à la population de la commune. St-Sulpice, qui se situe dans la fourchette de 5 001 à 10 000 habitants, aura 2 sièges sur les 53 sièges totaux. A noter que la population résidant dans l'Ouest de Saint-Sulpice déversant ses eaux dans le système géré par l'Épuration Région Morgienne (ERM), n'est pas prise en compte dans le décompte,

La commission approuve le but optionnel de l'article 6, alinéa 1, lettre a : *Exploiter et entretenir des stations de pompage (STAP) et stations de relevage (STREL) communales et/ou les conduites reliant les stations communales au réseau intercommunal*. Pour St-Sulpice, c'est une garantie de pouvoir disposer en tous temps d'une assistance technique 24/7 de la part du personnel formé et équipé du service de l'Eau de la Ville de Lausanne.

La direction de l'AGEV a communiqué un calendrier indicatif pour les prochaines étapes :

- 4 juillet 2025 : remise des rapports des commissions aux Municipalités ;
- 7 juillet – 15 août 2025 : transmission des prises de position par les municipalités à la direction de projet ;
- Décembre 2025 : finalisation des statuts et du préavis-type ;
- Janvier – juin 2026 : présentation aux conseils communaux pour décision ;
- Septembre – novembre 2026 : transmission du projet validé au Conseil d'État pour approbation ;
- 1er janvier 2027 : entrée en vigueur de l'association intercommunale.

Au nom de la Commission permanente d'épuration

Le Président
Olivier Chappuis

Le Rapporteur
Mark McCormick

St-Sulpice, le 2 juillet 2025